RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
DE
SAND

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 43/2022

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU GAL VIX (aux numéros 19 et 21-24)

EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de SAND

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - et 7ème partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité routière, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue du Général Vix, à la hauteur des numéros 19 et 21-24,

ARRETE

Article 1 : Rue du Général Vix, à la hauteur des numéros 19 et 21-24, il sera matérialisé 3 places de stationnement sur la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par la commune de SAND.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:
MM

- le commandant de la brigade de gendarmerie de Benfeld
- le maire de la commune de Sand

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Destinataires :
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS),
- Le SMICTOM d'Alsace centrale,
- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

Fait à SAND, le 27 octobre 2022

MAIRIE de SAND
Bas-Rhin

Denis SCHULTZ